



Demande d'assistance et aide juridique.

Par **hamanebouzid**, le **06/11/2014** à **17:41**

J'ai l'honneur, par cette présente, de solliciter les services de votre cabinet d'avocat afin de bien vouloir nous représenter dans nos démarches administratives juridiques concernant ma demande d'acquisition à la réintégration à la nationalité française par affiliation paternelle. Et de défendre mes intérêts administratifs & juridiques. Il s'agit de mon grand-père paternelle le nommé feu, NOM : HAMANE, PRENOM : HOCINE, Fils de: HAMANE MOULOUD & HADDADI HAMAMA. Né le:15/08/1896/ commune mixte de la Soummam, département de Constantine, décédé le:01/04/1959, à l'hôpital de Broussais Paris 14^{em} arrondissement et inhumé au cimetière parisien de Thiais le : 04/04/1959. Carte nationale d'identité française No : 3878735 délivrée le : 15/08/1952, par la préfecture de police du 15^{em} arrondissement de Paris. Nous vous prions de trouver sous ce pli tous les documents en notre possession, que nous avons réussi à réunir qui vous permettront d'effectuer vos recherches que j'espère seront fructueuses.

Veillez agréer Maître, l'assurance de nos sentiments très distingués.

J'attends votre réponse su bouzid-hamane@hotmail.fr

Par **Calou0**, le **07/11/2014** à **11:57**

Bonjour,

Le seul fait d'avoir un grand-père qui a été de nationalité française ne vous permet pas d'obtenir la nationalité française.

Pour être français, il faut que votre mère ou père ait été français à votre naissance....

Après, rien ne vous empêche de solliciter la réintégration dans la nationalité française ou la naturalisation.

Il vous faut pour cela remplir plusieurs critères (présence en France régulière depuis 5 ans, revenus stables au moins égal au SMIC, ect...)

Bien cordialement,

Pascale LAPORTE

Avocat à la Cour

Tél : 01 43 98 95 32